



**Sections réunies**

DOSSIER CB N° 2024-65-013

Commune d'Ancizan

N° codique : 065003

Département des Hautes-Pyrénées

*Article L. 1612-5 du code général des  
collectivités territoriales*

**AVIS**

**LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES OCCITANIE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-5, L. 1612-19 et L. 1612-20 et ses articles R. 1612-8 à R. 1612-14, D. 1612-15-1 et R. 1612-19 à R. 1612-25 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1221-12 et L. 3111-7 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1, L. 244-1 et L. 244-2 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°2024-02 du 4 décembre 2023 de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie relatif aux attributions des sections et aux formations de délibéré de la Chambre ;

Vu la lettre du 13 mai 2024, enregistrée au greffe de la chambre le même jour, par laquelle la secrétaire générale de la préfecture du département des Hautes-Pyrénées l'a saisie, par délégation du préfet des Hautes-Pyrénées, sur le fondement de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales pour défaut d'équilibre réel du budget annexe « transport » ;

Vu la lettre en date du 17 mai 2024, reçue le 21 mai 2024, de la présidente de la chambre au maire de la commune d'Ancizan, l'informant de la saisine susvisée et l'invitant à faire part de ses observations ;

Vu les pièces du dossier, notamment la délibération du conseil municipal de la commune d'Ancizan en date du 10 juin 2024 ;

Vu les observations orales, échanges et documents recueillis auprès du maire, du service de gestion comptable de Lannemezan, des services de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Entendu les conclusions du procureur financier près la chambre régionale des comptes Occitanie ;

Après avoir entendu Monsieur Fabrice Nicol, premier conseiller, en son rapport ;

## ÉMET L'AVIS SUIVANT :

### **Sur la recevabilité de la saisine**

1. La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, par lettre susvisée du 13 mai 2024, a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que : « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes. Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite* ». À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours.

2. La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées a reçu délégation du préfet et a donc qualité pour agir.

3. Le budget principal et les budgets annexes « eau » et « transport » ont été reçus par l'autorité préfectorale le 11 avril 2024. Il y a lieu de retenir la date de réception de ces budgets en préfecture pour déterminer la date à prendre en compte pour la computation des délais mentionnés par les dispositions de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales.

4. La saisine en date du 13 mai 2024 est motivée et intervient deux jours après l'expiration du délai de 30 jours prévu par l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales.

5. Le dépassement de ce délai de saisine, compte tenu des circonstances de la saisine, ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure devant la chambre régionale des comptes.

6. Cette saisine est, par suite, recevable.

### **Sur le délai imparti à la chambre pour statuer**

7. Pour l'application des dispositions précitées de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, l'article R. 1612-8 du même code prévoit que « *lorsque la chambre régionale des comptes est saisie par le représentant de l'État d'une décision budgétaire ou d'un compte administratif, le délai dont elle dispose pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise selon le cas par l'article R. 1612-19 (...)* »

8. L'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-19 du code général des collectivités territoriales a été communiqué au greffe de la chambre le 19 juin 2024. Il y a donc lieu de faire courir de cette date le délai dont la juridiction dispose pour formuler ses propositions.

### **Sur l'équilibre réel du budget**

#### Sur les motifs de la saisine

9. Aux termes de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

10. En application du principe d'unité budgétaire, le budget constitue, aux termes de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, un acte unique. La chambre aura donc à se prononcer sur le budget principal et l'ensemble de ses budgets annexes « eau » et « transport ».

11. La secrétaire générale du département des Hautes-Pyrénées a saisi la chambre au motif que « *les prévisions budgétaires 2024 du budget annexe du service transport font apparaître un déficit de 11 500 €, imputable à un déséquilibre de la section de fonctionnement (...)* Au regard du déséquilibre entre la section d'investissement et la section de fonctionnement, le budget primitif 2023 [« transport »] a été équilibré en inscrivant le versement d'une subvention de 5000 € en provenance du budget général vers le budget annexe du service transport. Cependant cette subvention n'a jamais été versée et le conseil municipal d'Ancizan refuse aujourd'hui le principe d'une subvention d'équilibre au bénéfice du budget annexe du service transport (...) »

#### Sur les inscriptions budgétaires provenant des exercices antérieurs

12. La section d'exploitation du budget annexe « transport » présente un solde de 35 200 € en recettes et de 46 700 € en dépenses, soit un déficit de 11 500 €. Ce budget a donc été voté en déséquilibre réel.

13. La chambre constate la concordance des comptes administratif et de gestion établis à la clôture de l'exercice 2023 pour le budget principal et les deux budgets annexes.

14. La chambre constate également, pour le budget principal et les budgets annexes, la régularité de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024, ainsi que la sincérité des inscriptions en restes à réaliser.

**15.** Les soldes d'exécution de l'exercice 2023 font apparaître :

- au budget principal, un solde de fonctionnement capitalisé excédentaire de 221 700 € et un solde d'exécution de la section d'investissement reporté excédentaire de 222 696 € ;
- au budget annexe « eau », un solde d'exploitation capitalisé excédentaire de 25 934 € et un solde d'exécution de la section d'investissement reporté excédentaire de 27 721 € ;
- au budget annexe « transport », un solde d'exploitation capitalisé déficitaire de – 281 € et un solde d'exécution de la section d'investissement reporté excédentaire de 92 862 € ;

**16.** Les soldes des restes à réaliser de l'exercice 2023 à imputer au budget 2024 s'établissent comme suit :

	Budget annexe « Transport »	Budget annexe « Eau »	Budget principal
Restes à réaliser en recettes en 2024	0 €	35 000 €	185 325 €
- Restes à réaliser en dépenses en 2024	0 €	61 378 €	5 663 €
Solde des restes à réaliser	0 €	- 26 378 €	179 662 €

**17.** La section d'investissement présente donc :

- au budget principal, une capacité de financement de 402 358 € ;
- au budget annexe « eau », une capacité de financement de 1 343 € ;
- au budget annexe « transport, une capacité de financement de 92 862 €.

**18.** Le résultat cumulé excédentaire dégagé par la section de fonctionnement du budget principal à hauteur de 221 700 € et le résultat cumulé excédentaire dégagé par la section d'exploitation du budget annexe « eau » à hauteur de 25 934 € peuvent donc être inscrits en report de fonctionnement ou d'exploitation conformément aux dispositions de l'article R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales.

Sur la sincérité des inscriptions en dépenses du budget principal

**19.** S'agissant de la section de fonctionnement, la chambre relève la surévaluation des inscriptions en dépenses du chapitre 011, pour un montant voté de 287 866 €.

**20.** La chambre constate également la surévaluation des inscriptions en dépenses du chapitre 012, pour un montant voté de 269 500 €.

Sur la sincérité des inscriptions du budget annexe « transport »

*S'agissant de la section d'exploitation, en dépenses*

**21.** La chambre constate la surévaluation des inscriptions en dépenses au compte 6066 « carburants », pour un montant voté de 3 500 €. Ce montant doit être revu à la baisse à hauteur de 2 900 €.

**22.** La chambre constate la surévaluation des inscriptions en dépenses au compte 618 « divers » du chapitre 011, pour un montant voté de 2 700 € non exhaustivement justifié. Ce montant doit être revu à la baisse à hauteur de 1 800 €.

**23.** Par ailleurs, les crédits inscrits doivent tenir compte des besoins nécessaires à l'entretien et à l'amortissement des véhicules, qu'il n'est pas envisageable de réduire.

**24.** Les crédits doivent également tenir compte des termes de la convention de délégation de service public signée le 9 juillet 2021 avec la région Occitanie, qui encadrent les obligations du service des transports scolaires et de la convention de partenariat signée avec la communauté de communes Aure Louron, en date du 20 décembre 2023, qui encadre les obligations du service de transport à la demande.

**25.** Les conditions d'exercice du service et le remboursement au budget principal des rémunérations versées, sur les crédits de ce budget, aux personnels mis à disposition du budget annexe « transport » justifient les crédits inscrits en dépenses au chapitre 012 du budget annexe « transport », soit 25 000 € en 2024.

*S'agissant de la section d'exploitation, en recettes*

**26.** L'inscription des recettes de subvention d'exploitation au chapitre 74 est conforme aux termes de la convention de délégation de service public mentionnée au §24.

#### Sur la subvention exceptionnelle d'équilibre

**27.** Aux termes de la même convention, le service public du transport scolaire est gratuit. Il ne peut donc pas être attendu de recettes d'exploitation complémentaires liées à l'exécution du service.

**28.** La modicité des recettes issues du transport à la demande de personnes à mobilité réduite ne permet pas non plus d'inscrire un complément de recettes significatif lié à l'exécution de ce service.

**29.** En conséquence, la section d'exploitation ne pourrait atteindre l'équilibre budgétaire, à court terme et pour l'exercice 2024, que par l'inscription d'une subvention exceptionnelle d'équilibre versée par le budget principal en recettes d'exploitation du budget annexe au chapitre 77.

**30.** Le transport scolaire étant un service public administratif, le budget principal peut prévoir des modalités de financement complémentaire du budget annexe « transport » pour assurer l'équilibre économique de cette mission.

**31.** S'agissant, par ailleurs, du service de transport à la demande déléguée par la communauté de communes Aure Louron, il résulte des termes de l'article L.1221-3 et L. 1221-12 du code des transports que le financement de ce service peut, éventuellement, être assuré par les collectivités publiques.

**32.** Aux termes de la jurisprudence administrative, les dispositions mentionnées ci-dessus du code des transports ne font, par ailleurs, pas obstacle à celles de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal peut, dans ces conditions, décider d'autoriser une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe « transport ».

**33.** La délibération du conseil municipal de la commune d'Ancizan en date du 10 juin 2024 est dénuée d'effet juridique en matière budgétaire, compte tenu de la suspension des pouvoirs du conseil municipal en cette matière pendant la durée de la procédure engagée devant la chambre. Cette délibération témoigne toutefois de l'intention du conseil municipal de limiter le financement des services de transport par le budget principal aux circonstances ayant donné lieu à la saisine de la chambre.

**34.** De surcroît, le déficit d'exploitation ne serait pas exclusivement compensé par cette subvention, compte tenu de la réduction de 1 500 € des crédits inscrits en dépenses au chapitre 011, mentionnée plus haut au §21.

**35.** Les conditions mentionnées aux §30 à §32 étant satisfaites, une subvention peut être inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 du budget principal et en recettes d'exploitation au chapitre 77 de la section d'exploitation du budget annexe « transport », afin d'assurer l'équilibre de cette section.

**36.** La chambre estime donc qu'il sera fait une application régulière des dispositions précitées si, à l'occasion de l'adoption du budget 2024, le conseil municipal confirme, par délibération motivée, l'intention qu'il a déjà énoncée dans sa délibération du 10 juin 2024 susvisée, tendant au versement de cette subvention exceptionnelle.

**37.** Dès lors, le montant de la subvention d'exploitation à inscrire en recettes du chapitre 77 « produits exceptionnels » du budget annexe « transport » sera fixé à **10 000 €**. Les montants en dépenses au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget principal seront inscrits à hauteur de **57 010 €** pour tenir compte de cette subvention au compte 65736221.

### ***Sur les propositions de modifications propres à rétablir l'équilibre réel du budget principal et du budget annexe « transport »***

**38.** Le budget n'étant pas en équilibre réel, il appartient, dès lors, à la chambre de proposer les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire. Les éléments nécessaires à la détermination de l'équilibre réel figurent en annexe au présent avis.

**39.** En application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales : « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes [...] le constate et propose à la collectivité territoriale [...] les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération* ». Aux termes de l'article R. 1612-21, les propositions formulées par la chambre ne peuvent porter que sur des mesures dont la réalisation relève de la seule responsabilité de la collectivité.

**40.** Les propositions qui suivent sont formulées par la chambre sur la base du projet de budget principal et du projet des budgets annexes « eau » et « transport », adoptés le 8 avril 2024, qui sont repris dans leur ensemble à l'exception des éléments mentionnés ci-après.

**41.** S'agissant de la section de fonctionnement du budget principal, le montant inscrit en dépenses du chapitre 011 sera revu à la baisse à hauteur de **250 091 €**.

**42.** Le montant inscrit en dépenses au chapitre 012 sera revu à la baisse à hauteur de **236 600 €**.

**43.** Le budget principal sera, dès lors, établi en suréquilibre en section de fonctionnement à hauteur de **698 914 €** en recettes et de **647 414 €** en dépenses, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-6 du code général des collectivités territoriales.

**44.** Il sera équilibré en section d'investissement à hauteur de **632 634 €** en recettes et en dépenses, compte tenu de l'actualisation des recettes et des dépenses communiquées à la chambre.

**45.** S'agissant de la section d'exploitation du budget annexe « transport », le montant inscrit en dépenses du chapitre 011 sera revu à la baisse à hauteur de **9 050 €**, conformément aux constats énoncés plus haut au §21. Compte tenu de l'inscription de la subvention exceptionnelle en recettes du chapitre 77 à hauteur de **10 000 €** mentionnée au §37, le total des recettes réelles d'exploitation de l'exercice sera porté à **45 200 €**.

**46.** Le budget annexe « transport » sera, dès lors, établi en équilibre en section d'exploitation à hauteur de **45 200 €** en recettes et en dépenses.

**47.** Il sera équilibré en section d'investissement à hauteur de **103 093 €** en recettes et en dépenses, conformément au budget voté.

**48.** Le budget annexe « eau » sera repris tel qu'adopté par délibération du 8 juin 2024.

#### Sur le remboursement en capital de l'annuité d'emprunt

**49.** L'annuité en capital de la dette du budget principal pour l'exercice 2024, qui se monte à 29 573 €, est couverte par les ressources propres de la section d'investissement de ce budget.

**50.** L'annuité en capital de la dette du budget annexe « eau », qui se monte à 9 300 €, est couverte par les ressources propres de la section d'investissement de ce budget annexe.

**51.** L'annuité en capital de la dette du budget annexe « transport », qui se monte à 8 320 €, est couverte par les ressources propres de la section d'investissement de ce budget annexe.

#### **PAR CES MOTIFS :**

**1) DÉCLARE** recevable la saisine du préfet du département des Hautes-Pyrénées en date du 13 mai 2024 ;

**2) DIT** que le budget annexe « transport » de la commune, adopté le 8 avril 2024, présente un déséquilibre réel d'un montant de - 11 500 € ;

**3) PROPOSE** d'adopter les mesures correctives propres à rétablir l'équilibre réel présentées en annexe au présent avis, le budget principal étant établi en suréquilibre de fonctionnement à hauteur de 698 914 € en recettes et de 647 414 € en dépenses et en équilibre en section d'investissement à hauteur de 632 634 € en recettes et en dépenses ; le budget annexe « transport » sera en équilibre en section d'exploitation à hauteur de 45 200 € en recettes et en dépenses, et en section d'investissement à hauteur de 103 093 € en recettes et en dépenses ;

**4) DEMANDE** au conseil municipal de prendre, dans le délai d'un mois à compter de la notification des présentes propositions, une nouvelle délibération rectifiant le budget initial ;

**5) RAPPELLE** que ladite délibération doit être adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'État et à la chambre régionale des comptes ;

**6)RAPPELLE** au maire de la commune d'Ancizan qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, le présent avis de la chambre doit être publié, dès sa réception, sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application du 1er alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre ; qu'en application du 2nd alinéa du même article, l'avis fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.

Le présent avis sera notifié au préfet du département des Hautes-Pyrénées, au maire de la commune d'Ancizan, et une ampliation sera adressée au directeur des finances publiques du département des Hautes-Pyrénées.

Délibéré à Montpellier le 4 juillet 2024.

**Présents** : Madame Gaëlle FONLUPT, présidente de section ;  
Madame Amélie GAVALDA, première conseillère ;  
Monsieur Jérôme BACQUE, conseiller ;  
Monsieur Aboubakry SY, conseiller.  
Monsieur Fabrice NICOL, premier conseiller, rapporteur ;

La présidente de séance



Gaëlle FONLUPT

**ANNEXE 1 : BUDGET annexe « transport » 2024**

**Section d'exploitation**

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	9 050 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	25 000 €	70	Ventes produits fabriqués, prestations	4 200 €
65	Autres charges	188 €	74	Subventions d'exploitation	31 000 €
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>34 238 €</b>	<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>35 200 €</b>
66	Charges financières	250 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	200 €	77	Produits exceptionnels	10 000 €
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>34 688 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>45 200 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	0 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	10 231 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>44 919 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>45 200 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>44 919 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>45 200 €</b>
D002	Résultat reporté ou anticipé	281 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	0 €
<b>TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées</b>		<b>45 200 €</b>	<b>TOTAL des recettes d'exploitation cumulées</b>		<b>45 200 €</b>

Section d'investissement						
Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>93 093 €</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0 €</b>	
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000 €				
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>10 000 €</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>0 €</b>	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>103 093 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0 €</b>	
			021	Virement de la section d'exploitation	0 €	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	10 231 €	
041	Opérations patrimoniales	0 €	041	Opérations patrimoniales	0 €	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>10 231 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>€</b>		<b>TOTAL</b>	<b>10 231 €</b>	
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	92 862€	
<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>103 093 €</b>	<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>103 093 €</b>	

**VUE D'ENSEMBLE**

**EXPLOITATION**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>PROPOSITIONS DE LA CHAMBRE</b>	<b>CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET</b>	<b>44 919 €</b>	<b>45 200 €</b>
	<b>+</b>	<b>+</b>	<b>+</b>
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE</b>	<b>281 €</b>	
	<b>=</b>	<b>=</b>	<b>=</b>
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>45 200 €</b>	<b>45 200 €</b>

**VUE D'ENSEMBLE**

**INVESTISSEMENT**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT</b>
<b>PROPOSITIONS DE LA CHAMBRE</b>	<b>CREDITS D' INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET</b>	103 093 €	10 231 €
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	0 €	0 €
	<b>002 RESULTAT D' INVESTISSEMENT REPORTE</b>		92 862€
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	103 093 €	103 093 €

**ANNEXE 2 : Budget principal 2024 (au format réglementaire M57)**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	198 694		250 091		250 091
012	Charges de personnel et frais assimilés	231 896		236 600		236 600
014	Atténuation de produits	614		23 000		23 000
65	Autres charges de gestion courante	34 079		57 010		57 010
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>465 283</b>		<b>566 701</b>		<b>566 701</b>
66	Charges financières	9 505		8 000		8 000
67	Charges exceptionnelles	0		1 000		1 000
68	Dotations aux provisions	10 000		20 000		20 000
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>484 787</b>		<b>59 5701</b>		<b>595 701</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0		50 000		50 000
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	13913		1 713		1 713
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.</i>	0		0		0
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>13 913</b>		<b>51 713</b>		<b>51 713</b>
<b>TOTAL</b>		<b>498 700</b>		<b>648 914</b>		<b>64 7414</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE</b>	<b>0</b>
-------------------------------	----------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>647 414,00</b>
--	-------------------

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
70	Produits des services, du domaine et ventes	92 706		88 515		88 515
73	Impôts et taxes	226 661		249 000		249 000
74	Dotations et participations	104 712		79 694		79 694
75	Autres produits de gestion courante	76 382		60 000		60 000
013	Atténuations de charges	617		0		0
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>501 078</b>		<b>477 209</b>		<b>477 209</b>
76	Produits financiers	5		5		5
77	Produits exceptionnels	13 233		0		0
78	Reprises sur provisions	0		0		0
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>514 316</b>		<b>477 214</b>		<b>477 214</b>
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	0		0		0
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.</i>	0		0		0
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>514 316</b>		<b>477 214</b>		<b>477 214</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE</b>	<b>221 700</b>
-------------------------------	----------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>698 914</b>
--	----------------

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (=RAR+vote)
010	<i>Stocks</i>	0		0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 609		141 000	141 000
204	Subventions d'équipements versées	0		5 000	5 000
21	Immobilisations corporelles	115 010	5 243	164 971	170 214
22	Immobilisations reçues en affectation	0		0	0
23	Immobilisations en cours	52 897		0	0
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>170 516</b>	<b>5 243</b>	<b>310 971</b>	<b>316 214</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement		0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	279 456	420	306 000	306 420
18	Compte de liaison : Affectation	0	0	0	0
26	Particip.et créances rattachées à des particip.	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>279 456</b>	<b>420</b>	<b>306 000</b>	<b>306 420</b>
45	Opérations pour compte de tiers	2 975		10 000	10 000
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>452 947</b>	<b>5 663</b>	<b>626 971</b>	<b>632 634</b>
040	<i>Opé. d'ordre de transferts entre sections</i>	0		0	0
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0		0	0
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 975</b>	<b>5 663</b>	<b>626 971</b>	<b>632 634</b>
					<b>+</b>
	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE</b>				<b>=</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>632 634</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stocks	0		0	0
13	Subventions d'investissement	355 026	185 325	139 400	324 725
16	Emprunts et dettes assimilées	10 344		1 000	1 000
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0		0	0
21	Immobilisations incorporelles	0		0	0
204	Subventions d'équipement versées	0		0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0		0	0
23	Immobilisations en cours	0		0	0
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>365 369</b>	<b>185 325</b>	<b>140 400</b>	<b>325 725</b>
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	131 418		22 500	22 500
1068	Excédents de fonct. capitalisés	0		0	0
18	Compte de liaison : Affectation	0			0
26	Particip.et créances rattachées à des particip.	0			0
27	Autres immobilisations financières	0			0
024	Produits des cessions	0			0
<b>Total des recettes financières</b>		<b>131 418</b>	<b>0</b>	<b>22 500</b>	<b>22 500</b>
<b>45</b>	<b>opérations pour comptes de tiers</b>	2 975		10 000	10 000
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>			50 000	50 000
<b>040</b>	<b>Opé.d 'ordre de transfert entre sections</b>	13 913		1 713	1 713
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	0		0	0
<b>TOTAL</b>		<b>513 676</b>	<b>185 325</b>	<b>224 613</b>	<b>409 938</b>
					+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE</b>					<b>222 696</b>
					=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>632 634</b>

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
PROPOSITIONS DE LA CHAMBRE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	647 414	477 214
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0	0
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0	221 700
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	647 414	698 914

## INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
PROPOSITIONS DE LA CHAMBRE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	626 971	224 613
		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	5 663	185 325
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0	222 696
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>632 634</b>	<b>632 634</b>

## TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 280 048</b>	<b>1 331 548</b>
------------------------	------------------	------------------